

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2021

Présents : DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – BOUHACENE P. – BOURGEOIS P.– DURAND A. – LANGLET A. – PANIER J-M. – AMIEL A. – PASCAL D. – PRAT A.

Absents : EQUILBEC L. – LAFARGUE A. – BAREILLE L. – GIRARD C. – DUFOUR M.

Secrétaire de séance : LE MAO C.

La séance est ouverte à 19 h 00

1°) Approbation du derniers compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Décisions modificatives D23.2021 D31.2021 D32.2021

Budget Communal

DM N°1 D23.2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits couverts
D 6411 : Personnel titulaire		8 000.00 €
Total D 012 : Charges de personnel		8 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 000.00 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 000.00 €	

Budget Communal

DM N°2 D32.2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits couverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		0.56 €
Total D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		0.56 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest.	0.56 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues Invest	0.56 €	
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		0.51 €
Total R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		0.51 €
R 70323 : Redev occup domaine public	0.51 €	
Total R 70 : Produits des services	0.51 €	

Budget Assainissement

DM N°1 D31.2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits couverts
-------------	--------------------------------	-----------------------------------

D 1391 : Subventions d'équipements		1 661.00 €
Total D040 : Opération d'ordre entre section		1 661.00 €
D 2313-10 : Création station et réseaux EPU	1 660.38 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	1 660.38 €	
R 001 : Excédent antérieur reporté		0.62 €
Total R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		0.62 €
R 002 : Excédent antérieur reporté		0.16 €
Total R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc.		0.16 €
R 777 : Quote-part des subv. D'inv.		1 661.00 €
Total R 042 : Opération d'ordre entre section		1 661.00 €
R 70611 : Redev assainissement collectif	1 661.00 €	
R 70613 : Part. assainissement collectif	0.16 €	
Total R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	1 661.16 €	

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver les décisions modificatives à l'unanimité des membres présents.

3°) Choix entreprise chemin piétons D24.2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal la mise en concurrence qui a été effectuée afin de réaliser le cheminement piétons chemin de Claverie.

Sur 3 entreprises sollicitées, 3 ont répondu.

Les offres les plus intéressantes sont celle de l'entreprise EDELIN pour un montant de 36 047.00€ HT et de La société DUPUY pour un montant de 8 425.00€ HT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise EDELIN pour un montant de 36 047.00€ HT et la société DUPUY pour un montant de 8 425.00€ HT (pour le revêtement tri couche).
- Charge monsieur le maire de faire toutes les démarches relatives à ce dossier (notification, signature, etc...)

4°) Choix entreprise réserve incendie D25.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établis par la Société EDELIN pour les travaux concernant la création de la réserve incendie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le devis de la société EDELIN d'un montant de 6 069.00 € HT
- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit devis au nom de la commune et d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier
- D'autoriser M. Le Maire à imputer la dépense à l'article correspondant sur le budget communal

5°) Convention de mise à disposition voirie D26.2021

Vu la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 Mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de services pour la compétence voirie entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement de ce service.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention. Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en dates du 29 juin 2021, au renouvellement de la mise à disposition de service entre la commune de Labastide-Clermont et la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le cadre du transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- De transmettre la délibération et la convention au sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

6°) Régularisation des statuts et extension d'une compétence 3CG D27.2021

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 20 mai 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne votant la mise à jour et la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application des articles L 5211-20 et L 5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la délibération de la communauté de communes Cœur de Garonne et les nouveaux statuts correspondants.
- Indique que la commune n'a rien à transférer à la communauté de communes par rapport à la compétence « ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique ».

7°) Point sur les demandes de subventions

Monsieur le maire fait le point sur les différentes demandes de subventions.

8°) Aménagement Urbain

Monsieur le Maire fait un point sur les différentes possibilités d'aménagement urbain.

9°) Point sur la procédure décennales D28.2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 13 novembre 2020 une déclaration de sinistre et une demande d'application de la garantie décennale concernant l'entreprise Carré aluminium a été lancé concernant la réalisation des travaux de conception et de pose de menuiserie pour la nouvelle construction du CLAE/CLSH et de l'école. A ce jour aucune intervention de l'entreprise a été constaté.

De ce fait il conviendrait de prendre un avocat ou un expert pour défendre la commune et suivre ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prendre un avocat ou un expert pour défendre la Mairie.

10°) Nom voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie est sollicitée pour nommer une rue et propose à l'assemblée une réflexion jusqu'au prochain conseil municipal.

11°) Facturation Lautignac D29.2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Labastide-Clermont et de Lautignac ont décidé de continuer à coopérer par voie conventionnelle pour le service scolaire.

Chaque commune conserve la charge financière de l'intégralité des dépenses de fonctionnement à l'exception du personnel communal qui effectue son travail dans la classe TPS, PS, MS, GS, pour cela la commune de Lautignac s'engage à verser à la commune de Labastide-Clermont une participation financière forfaitaire annuelle de 10.000€ qui sera annexée chaque année sur le taux d'inflation. Cette somme sera appelée par la mairie de Labastide-Clermont à la mairie de Lautignac par titre exécutoire (année N (2020) = 10.000€).

Le taux d'inflation pour l'année 2021 est de 0.5%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de notifier à la commune de Lautignac le montant de leur participation soit 10 050 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents, de demander la participation financière annuelle de l'école de Labastide-Clermont à la commune de Lautignac communes.

12°) Frais de scolarisation D30.2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses engagées au titre de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2018-2019 ont été chiffrées à 82 865.04 euros pour 60 élèves.

Ce qui ramène la participation par enfant à 1 381.08 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de notifier aux communes extérieures le montant de leur participation calculée au prorata de leur effectif scolarisé à LABASTIDE-CLERMONT.

Communes concernées :

Bois-de-la-Pierre : 4 enfants (5 524.33 €)

Marignac-Lasclares : 1 enfant (1 381.08 €)

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents, de demander les frais de fonctionnement de l'école de Labastide-Clermont aux communes extérieures.

13°) Rapport d'activités de différents organismes

Monsieur le Maire présente les différents rapports d'activités. D'autre part Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces rapports sont consultables en mairie.

14°) Point fête locale

Monsieur le maire fait un point général de la fête locale.

15°) Questions diverses

Le conseil municipal débat sur les sujets suivants : entreprise pour le nettoyage du cimetière, analyse de l'air par CD31 dans les locaux de l'école, arrêté de mise en péril pour la maison chemin de Claverie, boîte aux lettres du Père Noël, borne incendie.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20H50.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,